



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
en vue de l'occupation temporaire
du domaine public
EMPLACEMENTS DE TYPE « CHALET » DANS LE
CADRE DU VILLAGE DE NOEL 2025
DE LA VILLE DE DENAIN

Partie 1 – Objet et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt :

I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025, la Ville de Denain organise un village de Noël sur la place de centre-ville du 12 au 24 décembre 2025.

Il s'agit donc de mettre à disposition par la Ville de Denain, à titre précaire, révocable et strictement personnel, 9 chalets situés sur la place de Centre-Ville (ce nombre pourrait être revu à la hausse selon l'évolution de la situation).

S'agissant de la mise à disposition de biens faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de préciser qu'il sera fait application, dans les termes de ladite convention, des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et il est notamment rappelé que, conformément à l'article L2122-2 du code précité, « l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. Lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi » et que conformément à l'article L2122-3 du même code, « l'autorisation mentionnée à l'article L2122-1 présente un caractère précaire et révocable ».

En conséquence, le candidat qui sera choisi ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

II. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

A) Procédure de sélection préalable

Le présent appel à manifestation d'intérêt est passé, conformément aux L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoient, notamment, que « lorsque le titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester [...] ».

En conséquence, en vue d'assurer le respect des principes de transparence, d'impartialité et d'égalité, la commune de Denain procède à une publicité préalable afin de permettre à tout candidat potentiel de formuler une offre pour l'occupation et l'exploitation du domaine public.

B) Mise à disposition et contenu du dossier de consultation

Les pièces ci-après listées sont publiées avec l'avis d'appel à manifestation d'intérêt et accessibles sur le site Internet de la Ville de Denain <https://www.ville-denain.fr/> à savoir :

- Le bulletin d'inscription
- Plan de la place de centre-ville

C) Contenu de la candidature et de l'offre

- Le bulletin d'inscription du candidat dûment rempli
- La liste détaillée des produits ou services proposés (vous pouvez joindre des photos)
- Le règlement intérieur daté et signé

Pour les commerçants et artisans, joindre également :

- L'extrait Kbis
- Les attestations et certificats de moins de 3 mois délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public

Pour les associations :

- Les statuts à jour de l'association
- Récépissé de déclaration et/ou de modification en sous-préfecture
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'association couvrant les risques inhérents à l'exercice de votre activité sur le domaine public

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant au regard de l'intérêt du projet, la ville de Denain se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre par courriel électronique à l'adresse nadege.dehon@ville-denain.fr. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures ne respectant pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature qui se matérialise par la réception d'une convention d'occupation temporaire signée par Madame le Maire de Denain, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information ou contribution.

D) Dépôt

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier électronique à nadege.dehon@ville-denain.fr ou déposé en Mairie ou expédié par courrier recommandé à l'adresse et avec les mentions suivantes :

Secrétariat Particulier de Mme le Maire

AMI pour le Village de Noël 2025 – Ne pas ouvrir

Mairie de Denain

120 rue de Villars

59220 DENAIN

Date limite des candidatures : 30 Septembre 2025 à 18h

E) Critères et modalités de choix des candidats

– **Qualité et originalité des produits proposés à la vente (60)**

- En lien avec l'esprit de Noël (40)
- Originalité et authenticité des créations (10)
- Caractère artisanal ou fait main (10)

– **Cohérence tarifaire avec les produits (40)**

- Prix proposés au public cohérents à la périodicité des fêtes de fin d'année (20)
- Tarifs accessibles aux familles (20)